

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025

Début de la séance à 20h05.

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOUÏ, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9/12/2024 :

Vote : unanimité

Décisions prises par M. le Maire

M. BOUTRY demande des précisions sur le projet de préemption indiquée dans la décision 282/2024.

M. MAISONNEUVE demande quel est l'objectif de cette préemption.

Mme MACKOWIAK leur répond que le 17/19 rue Nationale a été préempté au prix de 235 000 € en Janvier 2025. Il s'agit d'un bien pour partie sous arrêté de péril et d'insalubrité. Ce bien a été préempté afin d'éviter l'installation d'un investisseur, marchand de sommeil présumé.

La Ville étudie la transformation de l'ensemble de l'îlot avec un opérateur spécialisé dans la rénovation des biens insalubres (DIGNEO). Le projet reste à ce jour à affiner (principalement des logements).

M. MAILLARD dit qu'une entreprise l'a muré pour éviter le squat.

M. BOUTRY souhaite savoir (décision 320/2024) où en est la recherche d'embauche d'un/une directeur/directrice financier car le marché avec l'entreprise FINANCE CONSULT est prévu pour une période de 6 mois.

M. LAGEDAMON s'interroge sur la même décision (320/2024). Il pense que cette situation est préjudiciable et coûte cher à la ville. Il souhaite savoir où en sont les recherches via le cabinet de recrutement.

M. LE MAIRE indique que la recherche d'un directeur financier se poursuit mais cela s'avère très compliqué et aucune piste sérieuse n'existe pour l'instant.

Afin de procéder à l'ensemble des opérations de clôture budgétaire 2024 (amortissement, reste à réaliser, reports,...) et de préparation du BP 2025 et d'accompagner le service financier dans l'exécution budgétaire et comptable, le choix a été fait de se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

Le coût de la prestation est de 58 888 € HT pour 6 mois (de janvier à juin).

Monsieur le Maire précise qu'au moment du lancement de la consultation pour désigner le cabinet qui nous accompagnera, la Ville était également dépourvue de Responsable budgétaire (en plus du Directeur financier). La prestation devait donc venir pallier le manque de ces deux postes.

M. LAGEDAMON dit que même si on rajoute le 2^{ème} poste évoqué, le prix de la prestation est important et, en tout état de cause, plus onéreux que si l'on avait 2 agents.

M. LE MAIRE précise que cela reste dans les mêmes ordres de grandeur et qu'il pense que cela n'est pas excessif et surtout que c'est primordial d'être accompagné dans le domaine très important des finances, du budget et de la comptabilité.

Arrivée de Mme EL MANANI et de M. NITOU SAMBA à 20h20

M. LAGEDAMON demande en quoi consistent les 2 contrats avec la Société LOGITUD des décisions 283/2024 et 284/2024.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de prolongations des contrats de maintenance pour plusieurs modules de l'application « métier » utilisés par les ASVP (1 301,36 € TTC et 972,68 € TTC pour 1 an). C'est un outil informatique qui est constitué de 2 modules utilisés par les ASVP dans le cadre de leurs missions.

M. MAISONNEUVE demande, pour la décision n° 306/2024, à quoi va servir l'ouverture de crédit de 1,5 millions et s'il s'agit du seul emprunt de la mairie sur la trésorerie.

M. MENIRI indique qu'il s'agit du tirage d'une ligne de trésorerie permettant de disposer de suffisamment de trésorerie en début d'année. Les années précédentes une ligne de trésorerie de 2 M € était tirée. Cette année, le choix a été fait de ne tirer qu'1,5 M€. Les lignes de trésorerie sont remboursées avant le 31 décembre de chaque année. Cela n'est donc pas un emprunt servant à financer les investissements.

M. MAISONNEUVE souhaiterait connaître, pour la décision 309/2024, le détail de la prestation avec DEP EXPRESS 78. Le montant est-il le même quel que soit le nombre de voiture enlevées ?

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de la société qui assure les enlèvements et les mises en fourrière. Il s'agit d'un engagement annuel basé sur l'estimatif dont le montant de la facturation est ajusté en fonction du nombre de véhicules enlevés. Il précise que chaque année, ce sont environ :

- * 60 mises en fourrière effectives
- * 180 véhicules recensés en stationnement abusif
- * 40 d'entre déplacés (dans les 8 jours, délais de constatation stationnement abusif)
- * 80 déplacés après avoir fait la demande d'enlèvement qui a entraîné une amende.

M. LAGEDAMON demande si les décisions 1/2025-2/2025 et 3/2025 concernent encore des dépenses de communication et si elles sont nouvelles. Dans le cas contraire, quels étaient les montants en 2024 pour ces mêmes prestations ?

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de dépenses habituelles pour permettre d'exercer la communication sur les différents sujets que porte la commune.

La première concerne la distribution des magazines dans les boîtes aux lettres (montant annuel inchangé). La seconde est un abonnement informatique à un logiciel permettant de produire nous-même des produits multimédias pour notre site et les réseaux sociaux (montant annuel inchangé). Et la troisième est le coût d'entretien et d'affichage pour nos mobiliers urbains (montant annuel en augmentation de 7% environ).

M. LAGEDAMON demande pour la décision 07/2025 si ce contrat avec Val Services est bien sur les espaces de la géographie politique de la ville ? Est-ce un renouvellement ou est-il lié à la reprise par la ville de la propreté ?

M. FLORIN répond qu'il s'agit de la poursuite des interventions de propreté urbaine mises en place depuis trois ans le samedi et le dimanche dans le centre-ville, le quartier de la gare et aux abords de La Poste.

M. LAGEDAMON s'interroge sur la décision 29/2025 et demande pourquoi choisir une société de Toulouse pour l'impression des magazines et dit que ce n'est pas très développement durable.

M. LE MAIRE indique que nous avons consulté différentes entreprises, dont une imprimerie située dans le Vexin avec qui nous avons travaillé en 2022/2023, mais c'est la mieux disant qui a été retenue conformément aux règles des marchés publics. C'est une société basée à Toulouse qui nous a fait la meilleure offre.

M. LAGEDAMON demande pour la décision 44/2025 si c'est une nouvelle adhésion à cette association ou un renouvellement.

M. BUISINE répond qu'il s'agit du renouvellement de l'adhésion à l'AJPF. La ville adhère à cette association depuis plusieurs années.

Délibérations

Rapporteur : M. Le Maire

01/2025 : Mise à jour du tableau des effectifs au 17 mars 2025 :

M. LAGEDAMON demande pourquoi des postes sont supprimés à la restauration et que dans le même temps quatre postes sont créés à temps non complet.

M. LE MAIRE répond que pour les postes supprimés, il s'agit de démissions ou de mutations. Pour les postes créés à la restauration, il s'agit de besoins ponctuels sur certaines périodes de la journée.

Les besoins à la restauration sont effectivement le matin et le midi. C'est pour cela que nous sommes obligés d'avoir recours à des temps non complets.

On ne peut plus donner du travail à temps complet à des temps partiels car c'est comme cela que la masse salariale augmente. A un moment donné, si l'on va au-delà du besoin réel, on se retrouve avec des dépenses pas forcément justifiées.

M. LAGEDAMON demande la copie du tableau des effectifs car il est mentionné qu'il doit être annexé à la délibération.

M. LE MAIRE répond que le tableau sera désormais annexé.

Vote : 28 voix pour, 4 abstentions (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

02/2025 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville de Limay à compter du 1^{er} mai 2025 :

M. LE MAIRE lit la note et indique que les choix faits dans la mise en place du RIIIFSEEP sont les plus favorables pour les agents. Il indique aussi que le CIA ne sera pas mis en place à la demande des syndicats. Il dit qu'il y a le maintien de la prime qui sera intégrée dans l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

M. MAILLARD dit que c'est une mise en conformité nécessaire avec la loi.

Après l'explication de M. le Maire, on s'aperçoit que cela a été discuté et concerté avec les organisations syndicales de la ville, ce qui est une bonne chose. Nous saluons le fait que la prime, qui n'est pas obligatoire ait été conservée.

Il précise que les agents de la ville ne sont pas responsables de la baisse des dotations, de la politique nationale qui est menée par le Gouvernement et qu'à ce titre il est normal que les agents continuent d'être rémunérés de la même façon.

Vote : unanimité

03/2025 : Modification de la délibération n° 66/2024 relative au régime indemnitaire (ISFE) de la filière police municipale :

Vote : unanimité

04/2025 : Modification de la délibération n° 52/2023 relative au régime indemnitaire (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique chargé de direction :

Vote : unanimité

05/2025 : Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Vote : unanimité

06/2025 : Demande de subvention au titre du Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France 2025 / Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert », Axe 3 – Amélioration du cadre de vie, Mesure 3.4 – Recyclage foncier :

M. LAGEDAMON demande si la ville a un plan B si elle n'obtient pas les subventions qu'elle demande, notamment pour certains projets qui sont importants pour la commune comme les travaux dans les écoles.

M. LE MAIRE répond que la ville n'a pas de plan B. Aujourd'hui, on sait que les écoles Jean Zay et Jean Macé doivent être réhabilitées puisqu'elles datent du début des années 1960. La ville essaie de les entretenir pour que les conditions d'apprentissage soient les meilleurs possibles. Il faut insister pour aller chercher le maximum de subventions. Ici, on demande du Fonds Vert mais le plan B, c'est peut-être la Région ou la CAF pour les accueils périscolaires ou encore l'Agence de l'Eau. On frappe à la porte de tous les subventionneurs possibles. La ville se bat pour obtenir un maximum de subventions pour mener à bien le maximum de projets.

Vote : unanimité

07/2025 : Approbation des opérations et des modalités de financement des projets d'investissement déposés au titre de la DSIL 2025.

M. LAGEDAMON aurait souhaité avoir des éléments un peu plus concrets sur les projets lorsqu'il y a une délibération traitant le sujet.

M. LE MAIRE indique que tous les projets les plus significatifs ont fait l'objet de présentation en commissions.

Vote : unanimité

08/2025 : Reversement des droits de place au Comité des fêtes :

Vote : unanimité

Rapporteur : Mme MACKOWIAK – Adjointe au Maire

09/2025 : Acquisition de 9 parcelles boisées - Mme Goupy :

M. MAISONNEUVE demande si les parcelles situées dans bois de Saint-Sauveur resteront non constructibles.

M. LE MAIRE répond que ces parcelles resteront bien non constructibles.

Vote : unanimité

10/2025 : Avenant n°1 à la convention particulière 2021-2025 « Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines » (PRIOR'Yvelines) :

M. MAILLARD dit qu'il s'agit d'une délibération compliquée dans la mesure où elle concerne la diminution d'une subvention du Département. Il regrette la diminution de cette subvention pour les aménagements des espaces publics des Hautes Meunières ainsi que l'abandon du projet sur le foncier de la Ferme Turlure.

M. LE MAIRE répond que pour la ferme Turlure, c'est un point positif. En effet l'abandon du projet par Action Logement signifie que la Ville n'est plus obligée d'acheter ce foncier à plus d'un demi-million d'euros à l'EPFIF pour ensuite le céder à Action Logement. Cela évite donc une dépense de plus de 500 000 € pour la Ville. A la place, c'est désormais le foncier de l'école Jean Zay qui sera cédé à l'euro symbolique à Action Logement, une fois le projet d'école arrivé à son terme. Ce foncier étant amorti depuis de nombreuses années, c'est une opération bénéfique pour la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas blâmer le Département dans la mesure où celui-ci maintient ses subventions sur d'autres projets, notamment le groupe scolaire.

Vote : unanimité

11/2025 : Vente d'un des deux lots (lot A) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Théophile Gautier et Anatole France :

Vote : unanimité

12/2025 : Vente d'un des deux lots (lot B) de la parcelle communale non cadastrée située à l'angle de la rue Théophile Gautier et Anatole France :

M. MAISONNEUVE demande comment a été décidé ce prix, si les Domaines ont été saisis et comment les personnes qui ont fait une offre ont été prévenues ?

Mme MACKOWIAK répond que suite à la publication de la ville ce sont les constructeurs de maisons, qui ont orienté des clients qui recherchaient un terrain

M. MAISONNEUVE dit que c'est dommage de se séparer d'une partie engazonnée à cet endroit-là.

M. LE MAIRE répond que la ville a besoin d'argent. Ces terrains communaux constructibles sont précieux et situés dans une zone pavillonnaire. Il précise que cela ne se serait pas fait si la ville n'avait pas besoin de recettes d'investissement. Il précise que les Domaines ont donné un avis conforme sur la valeur de ces cessions.

Vote : unanimité

Rapporteur : M. BOURÉ – Adjoint au Maire

13/2025 : Modification des règlements intérieurs des structures municipales culturelles qui accueillent du public :

M. BOURÉ précise que l'essentiel des modifications porte sur la possibilité d'exclusion temporaire ou définitive des bénéficiaires d'activités en cas de non-

respect des règles de savoir-vivre et pour le conservatoire une modification liée au prêt spécifique d'instrument dans le cadre de l'éveil musical.

M. LAGEDAMON regrette que des modifications de règlement interviennent à chaque conseil municipal. Il demande s'il n'est pas possible de réunir toutes les personnes concernées et d'apporter les modifications nécessaires afin que ces règlements ne soient pas sans cesse actualisés.

M. LE MAIRE répond en disant que ces règlements n'ont pas été modifiés depuis un moment. Il précise que ces modifications vont permettre aux agents d'être mieux respectés dans leur travail. Il indique que l'on a beaucoup de services à la population, donc beaucoup de règlements et la ville a souhaité, suite à quelques faits où des agents se sont sentis en insécurité, de rappeler un certain nombre de règles.

Vote : unanimité

Rapporteur : M. le Maire

14/2025 : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence relative à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location.

M. SAHED demande si un bilan des infractions au permis de louer a été fait depuis la mise en place du dispositif en avril 2023.

M. LE MAIRE répond que le volet répressif en la matière est un processus long à mettre en place. Un bilan devra effectivement être fait. Il pourra être d'ailleurs être communiqué. L'objectif est d'aller chercher ceux qui ne jouent pas le jeu et ne respectent rien, qui se font payer de la main à la main ou qui ne déclarent rien aux Impôts.

Vote : unanimité

15/2025 : Avis sur PLHi :

M. MAISONNEUVE indique que son groupe ne prendra pas part au vote.

M. MAILLARD dit qu'il comprend bien, compte tenu des tensions démographiques, qu'il faut construire des nouveaux logements sur le territoire. Il demande si toutes les communes jouent le jeu en terme de production de logement et de mixité sociale.

M. LE MAIRE répond que toutes les communes ne jouent pas le jeu. Certaines communes préfèrent payer des amendes que de construire des logements sociaux. Concernant ces logements, Monsieur le Maire précise qu'il demande systématiquement aux bailleurs sociaux que le premier peuplement soit fait par le Maire afin de garder une certaine maîtrise du parc social.

Vote : 28 voix pour, 4 conseillers municipaux ne participent pas au vote (NPPV) (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

16/2025 : Logements sociaux : convention de réservation entre la Ville de Limay et le bailleur Batigère :

Vote : unanimité

Rapporteur : M. MENIRI – Adjoint au Maire

17/2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal de la Ville et budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

M. MENIRI présente le rapport d'orientation budgétaire.

M. MAILLARD remercie pour cette présentation succincte mais exhaustive. Il dit que par rapport aux années précédentes, il a eu en plus du CA 2023 la présentation du CA provisoire 2024. Sur le prévisionnel de l'année 2025, son groupe se félicite qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts. Il dit qu'il y aura des augmentations sur la taxe foncière puisque les bases augmentent, moins fortement que les années précédentes mais les bases de l'Etat augmentent malgré tout.

Par ailleurs, l'inflation a l'air de se calmer car on est repassé en-dessous de la barre de 2%. Néanmoins, les prix ne baissent pas. Ils augmentent faiblement mais continuent d'augmenter.

Monsieur Maillard précise qu'ils resteront attentifs aux priorités qui seront données dans le BP. Il remarque qu'il n'y a pas beaucoup de changements depuis l'année dernière ; certainement des reports ou des rééchelonnements d'investissements. Il ne peut que déplorer la baisse du Fonds vert et il dit que les priorités gouvernementales ne sont pas en faveur de l'environnement.

Il dit que son groupe restera attentif à la présentation qui sera faite du budget et aux priorités essentielles de notre programme politique des élections municipales en 2020 : l'éducation qui est un moyen privilégié de réussite, d'émancipation sociale pour nos habitants et pour les familles limayennes, l'évolution en terme de dépenses d'investissement pour le cadre de vie et le vivre ensemble ainsi que les dépenses en faveur des plus précaires notamment à travers de l'évolution de la subvention au CCAS. Il comprend que les finances soient très contraintes mais il y a aussi des choix politiques.

M. LE MAIRE informe que la commission des finances se réunira le jeudi 27 mars prochain à 19 heures.

M. MAILLARD demande si le Centre des impôts de Mantes-la-Jolie a bien rendu les résultats définitifs du compte car l'année dernière, il y a eu des réajustements et une 2^{ème} commission avait été convoquée.

M. LE MAIRE dit que les résultats validés par le comptable public ne sont pas encore arrivés. La DGF et la DSU ne nous ont pas été encore notifiés. Aujourd'hui, ce sont des hypothèses qui ont été prises. Il ne connaît pas la date de réception des notifications. Il précise que le budget sera voté au conseil municipal du 7 avril prochain.

Vote : l'unanimité

Rapporteur : Mme TIZNITI – Adjointe au Maire

18/2025 : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires :

Mme TIZNITI précise que les modifications portent sur le rappel du respect des règles de savoir-vivre au sein des structures sachant qu'il y a eu un ajout par rapport à des mentions existantes déjà auparavant. La 2^{ème} modification concerne un rappel sur l'interdiction d'apporter des objets dangereux et de valeur. Un rappel sur les conséquences des infractions en cas de violence, d'incivilité ou de non-respect du règlement de la part des familles. Une modification porte également sur la facturation en cas d'absence des enfants aux activités périscolaires en cas d'absence des enseignants.

Vote : unanimité

Rapporteur : M. PROD'HOMME – Conseiller municipal

19/2025 : Mise à jour du règlement intérieur du Centre d'initiation sportive (CIS) :

M. PROD'HOMME précise que la modification porte sur les conséquences des infractions en cas d'actes de violence, d'incivilité ou de non-respect du règlement de la part des familles. Il indique que, pour tout manquement des titulaires de

l'autorité parentale aux règles élémentaires de vie en société, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des dispositifs d'accueils.

Vote : unanimité

Rapporteur : M. le Maire

20/2025 : Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire municipale :

M. LE MAIRE indique qu'un article rappelant les règles élémentaires de vie en société a été ajouté.

Vote : unanimité

21/2025 : Mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

M. LE MAIRE dit que ce règlement est très long et bien lu par les parents. Le règlement est travaillé avec la CAF et lorsqu'il y a des modifications, un travail avec les partenaires est fait.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. BOUTRY demande le délai de fin des travaux en cours sur la Maison Blanche. Il demande également si le restaurateur prévu est toujours d'actualité ?

M. LE MAIRE répond qu'il est prévu une fin de travaux par CITALLIOS pour la fin d'année 2025 et des travaux d'aménagement par le preneur pour une ouverture d'ici fin 2025. Le restaurateur prévu est toujours le même et est très enthousiaste à l'idée de s'installer à Limay.

M. BOUTRY demande si on connaît la date d'arrivée du pharmacien dans le nouveau Centre Commercial de La Source.

M. LE MAIRE précise qu'il est prévu un déménagement du pharmacien pour la fin de l'année 2025 (signature du protocole entre le pharmacien et l'EPFIF courant mars, dépôt du dossier à l'ARS avec 6 mois d'instruction).

M. BOUTRY demande un point d'avancement des travaux de la passerelle par rapport au calendrier prévisionnel ?

M. LE MAIRE indique que les travaux se poursuivent en respectant le planning fixé. Il est prévu une réception des travaux sur le Vieux Pont et la pose de la couture urbaine d'ici fin 2025 (hors intempéries ou aléas).

M. LE MAIRE précise au sujet Centre Commercial de La Source que la Ville est attentive à l'évolution du magasin Franprix qui présente aujourd'hui de nombreuses lacunes (produits périmés, manque de marchandises...). Il précise que la gérante est en conflit avec sa marque distributeur. Elle dit qu'elle a une exclusivité avec Franprix et que, pour le moment, elle ne peut pas faire autrement. Mais il semblerait qu'elle doive contractualiser avec Coccinelle au cours des prochaines semaines. Monsieur le Maire précise qu'il reste attentif à ce sujet.

Fin de la séance à 23h25.

Prochain Conseil Municipal le lundi 7 avril 2025 à 20 h.